

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 27 JANVIER 2026
N° 2026-01	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> Approbation du Procès Verbal du 25 novembre 2025

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Le 27 janvier 2026, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 16 janvier 2026.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Laurent AUBERTOT, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Gérard LENE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Madame Patricia GUERIN, Monsieur Laurent HASSELBERGER, Monsieur Henri EYCHENNE, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal rédigé à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025,

Considérant qu'aucune remarque n'est formulée,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025 (ci-joint)

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la transmission à Madame la Préfète
du Département de la Haute-Marne le

- la publication le

Chaumont, le 27 janvier 2026

Le Président du Centre de Gestion,


Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Le 25 novembre 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 14 novembre 2025.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Michel LAMBERT, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent AUBERTOT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ
Monsieur Philippe FREQUÉLIN a donné procuration à Monsieur Didier PETIT
Monsieur Jean-François MARECHAL a donné procuration à Madame Sylviane DENIS
Monsieur Dominique THIEBAUD a donné procuration à Monsieur Joël AGNUS

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Madame Patricia GUERIN, Monsieur Laurent HASSELBERGER, Monsieur Henri EYCHENNE, Monsieur Gérard LENE, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

Assistait également à cette réunion :

Florence BOISSON, Directrice adjointe

Le Président du Centre de Gestion, Monsieur WATREMETZ constate que le quorum est atteint et que la réunion peut donc se tenir.

1. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

2. Détermination des cotisations et tarifs 2026

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

❶ Pour l'année 2026, d'adopter les mêmes taux de cotisations pour les collectivités affiliées au CDG (taux de 2010), à savoir :

- cotisation obligatoire : 0.80%
- cotisation additionnelle : 0.95%

❷ Pour l'année 2026, le maintien des tarifs adoptés jusqu'alors et ci-dessous détaillés, avec une adaptation des tarifs relatif aux missions du conseiller en prévention, qui n'a pas évolué depuis 2018, et de celui d'ACFI.

1. Le Pôle Prévention

a. Médecine du travail

- pour les collectivités affiliées :

- Tarif 1 (« périodique ») : 65 € (85 € pour les agents de droit privé)
- Tarif 2 (surveillance particulière, situations spécifiques, prise de poste...) : 85€
- Tiers temps : 110€/heure

- pour les collectivités non affiliées :
 - Tarif 1 (« périodique ») : 80€
 - Tarif 2 (surveillance particulière, situations spécifiques, prise de poste...) : 120€
 - Tiers temps : 150€/heure

Une visite réalisée sans que la collectivité n'ait préalablement fourni la fiche de poste est facturée au tarif 2. Lorsque l'infirmière renvoie auprès du médecin l'agent qu'elle reçoit, la collectivité se voit facturer le coût de cette visite complémentaire à hauteur de 20€ (25 € pour les agents de droit privé) pour les collectivités affiliées, et 40€ pour les non-affiliées. Cette pratique garantira aux collectivités l'absence de dépense complémentaire à celle d'une visite spécifique relevant du tarif 2.

Compte tenu du nombre d'agents à suivre sur le plan médical, et afin d'optimiser les « créneaux » de visite auprès de l'infirmière ou du médecin du travail, toute visite non honorée fait l'objet d'une facturation correspondant au prix prévu pour ladite visite dans les conditions prévues à la convention.

b. Psychologue du travail

- pour les collectivités affiliées :
 - Entretiens individuels : 80€ par entretien
 - Participation aux démarches de prévention en Hygiène et Sécurité : 50€ l'heure
 - Missions collectives : 600€ la journée, 300€ la demi-journée
- pour les collectivités non affiliées :
 - Entretiens individuels : 100€ par entretien / 120€ pour les agents du Conseil Départemental (prise en compte des déplacements à prévoir)
 - Participation aux démarches de prévention en Hygiène et Sécurité : 60€ l'heure
 - Missions collectives : 800€ la journée, 400€ la demi-journée

c. Conseiller en prévention

Le tarif des interventions du conseiller en prévention est actuellement de 50€ l'heure de travail (plus frais de déplacements) pour l'ensemble des interventions au profit des collectivités affiliées et à 60€ pour les non-affiliées. Compte tenu de l'évolution du service depuis la fixation de ce tarif en 2018, des évolutions réglementaires faisant porter une lourde responsabilité aux employeurs en la matière, de la nécessité de réaliser régulièrement des formations au préventeur afin de maintenir la qualité du service rendu, et des enjeux financiers liés à l'assurance des risques statutaires, **il est proposé de fixer le tarif, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 60 euros l'heure de travail pour les collectivités affiliées, et 70 euros l'heure de travail pour les collectivités non affiliées. La convention actuellement en vigueur prévoit la possibilité d'augmenter le tarif par avenant, une délibération spécifique est inscrite à l'ordre du jour à cet effet.**

2. L'inspection en hygiène et Sécurité

Les travaux et interventions de l'ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection) font avant toute intervention l'objet d'un devis élaboré par l'ACFI et signé par l'Autorité Territoriale concernée. Ce devis intègre les temps de préparation, d'intervention, de rédaction du rapport ainsi qu'un temps de travail relatif aux situations imprévues.

Après les interventions de l'ACFI, les interventions font l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion au coût de 60€ l'heure de travail actuellement, sachant que l'intervention est au minimum d'une demi-journée.

Compte tenu du coût de la formation de l'agent pour pouvoir mettre en œuvre ces interventions, il est proposé de fixer le tarif, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 70 euros l'heure de travail pour les collectivités affiliées, et 80 euros l'heure de travail pour les collectivités non affiliées.

Les interventions sollicitées de manière urgente (sous un délai inférieur à 2 jours) et notamment celles relatives à la notion de danger grave et imminent sont facturées à hauteur de 500€ la journée ou 300€ la demi-journée, déplacement et rédaction du rapport d'intervention compris (**sans changement**).

Le Président rappelle que le préventeur actuel est en formation auprès du CNFPT pour être certifié ACFI d'ici la fin février 2026. La mise en œuvre de cette mission pourra donc être effective dès le mois de mars 2026, et ce notamment pour le compte de la Région, pour la réalisation d'inspection dans les lycées de Haute-Marne.

3. Le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le Centre de Gestion peut être amené, pour le compte des collectivités qui le demandent à assurer la prise en charge des signalements des agents ainsi que suit :

- Le recueil du signalement
- La prise en charge de la victime (orientation)
- Le traitement des faits

Cette mission est réalisée via la signature par la collectivité d'une convention relative à un accompagnement individualisé dont le remboursement est lié à la mission exercée et reste plafonné à 1000 euros pour le traitement du signalement (2 * 3 jours de travail maximum).

4. Mise à disposition d'agents contractuels au profit des collectivités

- pour les collectivités affiliées : taux des frais de gestion : 8,5% des rémunérations brutes pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à 6 mois et 6.5% pour les contrats d'une durée supérieure.

- pour les collectivités non affiliées : taux des frais de gestion : 10% des rémunérations brutes pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à 6 mois et 8% pour les contrats d'une durée supérieure.

Le montant plancher des frais de gestion est fixé à 5 euros.

5. Mise à disposition d'agents titulaires au profit des collectivités

Depuis 2006 et la délibération D2006-12, le taux de cotisation des frais de gestion correspondant aux agents titulaires mis à la disposition des collectivités est égal à 5.5% des rémunérations brutes.

6. Accompagnement individualisé

Il s'agit d'un remboursement des frais engagés à la réalisation des missions par les services du centre de gestion au profit des collectivités signataires des conventions. Plusieurs missions sont réalisées pour le compte des collectivités :

- Des missions d'ordre comptable (comptabilité + paies)
- Des missions d'ordre managérial (harcèlement, aide au recrutement, disciplinaire et pré-disciplinaire : préparation des dossiers, entretien de médiation,

Le coût horaire intègre l'ensemble des coûts directs, indirects, variables et fixes relatifs à chaque activité et fait l'objet, avant facturation de la signature par l'autorité territoriale de la collectivité/structure bénéficiaire de cette mise à disposition et par le Président du Centre de Gestion d'une attestation de réalisation de ladite mission.

7. Mise en œuvre de la convention d'assurance statutaire

En application de la délibération du 26 septembre 2023, le taux de participation des collectivités à la gestion du contrat groupe s'élève à 2.87% de la cotisation annuelle qu'elles versent à l'assurance, avec un minimum 20 euros annuels pour les collectivités de moins de 29 agents CNRACL et de 200€ euros annuels pour les autres.

Le contrat actuel est valable pour la période 2024-2027.

8. Accompagnement en matière de préparation des dossiers retraite

Le tarif horaire est de 65€ de l'heure de travail réalisée pour le compte de la collectivité.

Le Président évoque l'existence d'une convention avec la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales) permettant au CDG de se suppléer aux collectivités locales et de recevoir directement les agents pour leur dossier de retraite.

Le Président rappelle également l'existence d'un partenariat avec le CDG51 pour un travail mutualisé sur la gestion des dossiers retraites, facturé également 65 euros l'heure de travail.

9. Secrétariat du Conseil Médical

Les taux de cotisation des collectivités non affiliées demeurent ceux définis en 2013 et effectifs depuis 2014, établis en pourcentage de la masse salariale :

Pour l'Agglomération de Chaumont : 0,0545 %

Pour l'Agglomération de Saint-Dizier : 0,14%

Pour la Région Grand Est : le CDG67 coordonne la facturation en application d'une convention

Une délibération spécifique est inscrite pour une prolongation des conventions jusqu'au 31/12/2026.

10. Le RGPD

Depuis janvier 2022, le Centre de Gestion de la Haute-Marne accompagne les collectivités pour la réalisation de leur RGPD (règlement général de protection des données), selon les tarifs forfaitaires annuels suivants :

Pour les collectivités	Tarif forfaitaire annuel
Jusqu'à 99 habitants	30€
Jusqu'à 249 habitants	50€
Jusqu'à 499 habitants	100
Jusqu'à 999 habitants	300
Jusqu'à 4999 habitants	600
Entre 5 000 et 9 999 habitants	1000€
Entre 10 000 et 19 999 habitants	2500€
A partir de 20 000 habitants	4000€

Pour les établissements publics et autres structures	Tarif forfaitaire annuel
0 à 5 agents	50 €
de 6 à 25 agents	100 €
de 26 à 50 agents	500 €
de 51 à 69 agents	1 000 €
A partir de 70 agents	1 500 €

En plus de ces missions, le Centre de Gestion de la Haute-Marne, peut accompagner individuellement les collectivités aux fins de réalisation de leur RGPD, de leur mise à jour, ou de toute action spécifique liée au RGPD par le biais d'un remboursement horaire à hauteur de 40€ de l'heure de travail de l'agent dédié à cette mission (+ frais de déplacements).

11. L'archivage

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion est à la disposition des collectivités pour les aider dans l'archivage de leurs dossiers : soit en tutorant un interlocuteur de la collectivité soit en le réalisant pour son compte.

Le coût horaire de ses interventions est de 40 €, plus l'ensemble des frais de déplacement induits. Comme indiqué préalablement le dispositif devis/attestation/facturation est mis en œuvre également sur cette mission.

Pour l'heure, cette mission n'est pas assurée par le Centre de Gestion faute de personne dédiée.

12. Le Référent Déontologue des Agents

Cette mission constitue une obligation réglementaire incombant à chaque Centre de Gestion pour le compte des agents des collectivités affiliées et des agents privés d'emploi, tout comme, depuis le 1^{er} février 2020, pour les comptes des employeurs territoriaux émettant un doute sérieux sur la comptabilité d'un projet professionnel d'un agent avec son statut d'agent public.

Cette mission réalisée par un collège de 2 Référents Déontologues et de 4 Assistants déontologues pour les 4 départements de l'Aube, des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne.

Trois collectivités (Conseil départemental de la Haute-Marne, Agglomération de Chaumont et Agglomération de Saint-Dizier) ont souhaité nous déléguer cette mission ; celles-ci sont amenées à rembourser au Centre de Gestion de la Haute-Marne les frais engagés par lui pour se faire, sur la base des tarifications conventionnelles, inchangées depuis la signature de la convention.

Une délibération spécifique est inscrite pour une prolongation de la convention avec l'Agglomération de Chaumont jusqu'au 31/12/2026.

13. Le Référent Déontologue des Elus

En relation étroite avec l'Association des Maires de Haute-Marne et les services préfectoraux tout au long de l'année 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de la mise à disposition de ce service, par voie conventionnelle, pour le compte des collectivités qui le souhaitent (délibération Conseil d'Administration du 28 juin 2023).

La tarification est ainsi composée :

- du taux horaire de l'assistant déontologue correspondant au temps passé par lui sur chaque dossier (à hauteur de 70€ de l'heure environ) et du taux horaire du référent déontologue lorsqu'il travaillera notamment à l'élaboration de sensibilisations (documents, réunions,...) et à l'organisation d'échanges sur la thématique déontologique propre aux élus. Ces dépenses seront mutualisées entre les signataires de la présente convention.
- S'agissant du traitement des saisines :
 - o Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, chacune sera indemnisée à hauteur de 80 euros par dossier.
 - o Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, la présidence du collège sera indemnisée à hauteur de 300 euros par demi-journée et la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée à hauteur de 200 euros ; sans que ces deux indemnités ne soient cumulables entre elles.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation autre que celle propre au temps passé par l'assistant déontologue ne sera établie.

14. Le Conseil en Organisation

Cette mission facultative est mise à disposition des collectivités qui le souhaitent par convention depuis 2023. Elle assurée par la psychologue du travail qui a intégré par ailleurs le réseau national des conseillers en organisation. La convention d'accompagnement individualisé existante permet la mise en œuvre de cette action, qui en amont de sa réalisation fait l'objet d'un devis puis d'une attestation de réalisation avant facturation. Le tarif pratiqué est celui lié au temps-agent assurant cette action.

15. La formation d'agents administratifs polyvalents

Les collectivités non affiliées au Centre de Gestion peuvent être intéressées par une ou plusieurs places du dispositif de formation d'agents administratifs polyvalents mis en œuvre par l'intermédiaire de la Région Grand Est, sur la base d'un cahier des charges commun avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Aussi, afin de leur permettre d'en bénéficier tout en préservant le nombre initial d'agents formés pouvant travailler dans les collectivités affiliées, le tarif d'une place de formation dédié aux collectivités non affiliées est de 2 500€.

16. Médiation préalable

Les tarifs de la médiation préalable sont facturés à l'employeur ou aux parties à une médiation, suivant le type de médiation et la convention d'entrée en médiation, que la médiation relève du dispositif de médiation préalable obligatoire, qu'elle soit à l'initiative des parties ou du juge :

- Coût par saisine : 50€ par dossier
- Forfait de médiation 1230€ : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement
Un tarif de 615€ en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance
- Heure de travail supplémentaire : 262€
- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

3. Convention relative à la prévention des risques

Considérant le partenariat avec les collectivités, dans le cadre d'une mission conventionnelle, confiant au cdg la mission de conseiller en prévention,

Considérant la complexité accrue de la réglementation, faisant porter sur les autorités territoriales des responsabilités de plus en plus lourdes,

Considérant que la convention proposée aux collectivités permet de sécuriser les pratiques des collectivités et de bénéficier d'un ensemble de services et documentations diverses produites par le préventeur du CDG,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'avenant à la convention prévention à signer avec les collectivités qui ont conventionné,**
- **D'adopter le tarif de 60 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées, et 70 euros par heure de travail pour les collectivités non affiliées, à facturer par le cdg aux collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **D'autoriser le Président à signer les avenants et documents nécessaires à la mise en place de cette décision, et les nouvelles conventions mises à jour.**

4. Convention relative à la mission d'ACFI

Considérant le partenariat avec les collectivités, dans le cadre d'une mission conventionnelle, confiant au cdg la mission d'Inspecteur en santé au travail,

Considérant la complexité accrue de la réglementation, faisant porter sur les autorités territoriales des responsabilités de plus en plus lourdes,

Considérant le coût de la formation de l'agent désigné pour exercer cette mission,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'adopter le tarif de 70 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées, et 80 euros par heure de travail pour les collectivités non affiliées, à facturer par le cdg aux collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2026.**
Les interventions sollicitées de manière urgente (sous un délai inférieur à 2 jours) et notamment celles relatives à la notion de danger grave et imminent sont facturées à hauteur de 500€ la journée ou 300€ la demi-journée, déplacement et rédaction du rapport d'intervention compris.
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

5. Convention relative au référent déontologue avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne

Vu la convention d'accompagnement individualisé en matière de déontologie signée avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne, à compter du 1^{er} décembre 2019, pour une durée de 6 ans,

Considérant la demande du Conseil Départemental de renouveler le partenariat pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable 1 fois,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement individualisé en matière de déontologie avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne.**

6. Socle commun de compétences avec l'Agglomération de Chaumont

Vu la convention relative au socle commun de compétences et son avenant n°1, prenant effet le 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans, reconductible pour la même durée,

Considérant le souhait de prolonger ce partenariat dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet d'avenant avec l'Agglomération de Chaumont, ayant pour objet de prolonger la convention relative au socle commun de compétences, et notamment la gestion du secrétariat du conseil médical et la fonction de référent déontologue des agents, jusqu'au 31/12/2026.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.**

7. Socle commun de compétences avec l'Agglomération de Saint-Dizier

Vu la convention relative au socle commun de compétences et son avenant n°1, prenant effet le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 5 ans, reconductible pour la même durée,
Considérant le souhait de prolonger ce partenariat dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant avec l'Agglomération de Saint-Dizier, ayant pour objet de prolonger la convention relative au socle commun de compétences, et notamment la gestion du secrétariat du conseil médical et la fonction de référent déontologue des agents, jusqu'au 31/12/2026.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

8. Travaux en régie et Décision Modificative n°1

Vu le Budget Primitif du Centre de Gestion approuvé le 24 mars 2025 par son conseil d'administration,
Considérant que la conception du site internet, confiée à un prestataire extérieur, a également nécessité l'intervention d'agents du Centre de Gestion, afin d'en déterminer la structure, les contenus, et plus généralement d'assurer le suivi et la conformité du projet,

Considérant que ces interventions sont à inclure au coût de l'immobilisation incorporelle en résultant, et que ces charges ne peuvent être comptabilisées sur une seule année, mais amorties selon la même périodicité que le site résultant de l'ensemble de ces actions,

Considérant que la non prise en charge au titre des travaux en régie de ce temps passé viendrait alourdir de manière non justifiée, et ponctuelle, le calcul des charges de structure 2025, applicables en 2026, du Centre de Gestion,

Considérant que les crédits nécessaires à la constatation de cette opération ne figurent actuellement pas sur le budget 2025 du Centre de Gestion,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'ajouter à la valeur facturée pour le site internet conçu en 2025 du Centre de Gestion, les charges de personnel relatives à la participation des agents au projet, et indissociables de celui-ci.

Nombre d'heures	Coût moyen horaire pondéré (par heure de travail effectif)	Montant à ajouter à la valeur du bien
650 h	40.24 €	26 156 €

- D'approuver la décision modificative budgétaire n°1 suivante, nécessaire à la constatation de cette écriture

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
2051 (040) Concessions et droits similaires	26 156	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	26 156
	26 156		26 156

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	26 156	721 (042) : Immobilisations incorporelles	26 156
	26 156		26 156
Total Dépenses	52 312		52 312

9. Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant les adaptations nécessaires des effectifs aux besoins de la collectivité,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **De supprimer un poste d'attaché hors classe à temps complet.**
- **De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.**
- **De créer un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet.**

10. Convention relative à la mise à disposition d'un accès à la plateforme QLIK

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de la plateforme Qlik avec le CIG Grande Couronne, constituant un module additionnel à l'application « Données sociales » (permettant la saisie du rapport social unique par les collectivités) qui comprend la mise en place de tableaux de bord dynamiques connectés au puits de données et un module d'impression de rapports sur demande ou automatisés (mission d'accompagnement à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences des collectivités qui sera développée par le biais de l'accompagnement individualisé des collectivités), pour un coût de 3236 euros TTC pour 5 ans,

Vu la proposition de renouvellement de la convention pour la période 2026-2028, dans de nouvelles conditions de location de licences, pour un coût de 260 euros HT soit 312 euros TTC par an, le CDG52 disposant d'une licence unique,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention pour la période 2026-2028, et tous documents afférents.**

11. Informations

- Point sur le contrat prévoyance

Au 1^{er} novembre 2025 :

- Nombre de collectivités adhérentes : 184
- Nombre d'agents ayant adhéré : 342

- Point sur le contrat santé

Au 15 novembre 2025 :

- Environ 120 collectivités adhérentes
- Pas de visibilité sur le nombre d'agents adhérents pour l'instant, le contrat ne se mettant en place qu'en janvier

- Site Internet

Mise en ligne du nouveau site le 18 novembre dernier – une présentation rapide est faite en séance. La communication auprès des collectivités va être lancée prochainement.

- Dates du Job Dating : 22 et 23 mai 2026 au même gymnase que l'année 2025.

La séance du Conseil d'Administration se termine à 18h15.

Le Président du Centre de Gestion,

Jean-Marie WATREMETZ